



C'EST LE TEMPS DE L'IMPÔT !

VOICI QUELQUES PISTES À SUIVRE.

COMME CHAQUE ANNÉE, LE RÉSEAU FADOQ DRESSE LA LISTE DES PROGRAMMES ET CRÉDITS D'IMPÔT AUXQUELS LES AÎNÉS ONT DROIT.

LES PRINCIPALES SOURCES DE REVENUS À LA RETRAITE

- RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE
- RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC
- RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER)
- FONDS ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (FEER)

À moins d'avoir travaillé dans une autre province, les Québécois n'ont pas accès à la pension de retraite du Régime de pensions du Canada. **Toutefois, tous les Canadiens sont admissibles, selon certains paramètres, à ces prestations :**

- SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE
- SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

En outre, vous devez considérer comme un revenu tous les montants reçus à titre d'indemnité de départ et de paiements forfaitaires au moment de vous retirer d'un régime de pension.

VOS OBLIGATIONS

ACOMPTES PROVISIONNELS :

Verser des montants provisionnels si demandés afin de réduire vos redevances fiscales.

COTISATION AU RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DU QUÉBEC :

OBLIGATION de vous inscrire au régime public et de payer la cotisation.

RETENUES À LA SOURCE :

Il s'agit du montant des retenues à la source, qui peut être diminué en fonction des déductions d'impôt auxquelles vous avez droit.

SNOWBIRDS :

Vous devez remplir le formulaire T1248, Renseignements sur votre statut de résidence (Annexe D).

DES PROGRAMMES CONNUS ET QUELQUES NOUVEAUTÉS

AU FÉDÉRAL :

Si vous avez entre 60 et 64 ans, vous pourriez être admissible à une ALLOCATION si votre conjoint ou conjointe est prestataire de la pension de la Sécurité de la vieillesse et est admissible au Supplément de revenu garanti et à une ALLOCATION AU SURVIVANT si vous êtes veuf ou veuve. À 65 ans, ces montants sont remplacés par les prestations de la Sécurité de la vieillesse.

Notez que les PROCHEs AIDANTS ne doivent plus cohabiter pour être admissibles au crédit d'impôt.

L'inscription automatique au SRG est entrée en vigueur le 30 novembre 2017 pour les personnes qui auront 65 ans en 2018 mais pas pour les 66 ans et plus qui doivent toujours en faire la demande.

AU PROVINCIAL :

Vous pourriez avoir droit à la PRESTATION DE SURVIVANTS du Régime de rentes du Québec.

65 ANS ET TOUJOURS AU TRAVAIL :

Si vous travaillez toujours après 65 ans, vous pourriez avoir droit à certains crédits d'impôt qui ont été bonifiés pour les travailleurs d'expérience. Les mesures existent tant au fédéral qu'au provincial et pourraient avoir un impact sur l'impôt à payer.

PROGRAMME D'ACTIVITÉS POUR AÎNÉS :

Si vous avez 70 ans ou plus et que vous êtes inscrit à des activités physiques, culturelles ou récréatives, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt remboursable.

TRANSFERT D'UN REER À UN FERR :

Vous avez seulement jusqu'au 31 décembre de vos 71 ans pour contribuer à vos REER.

SUBVENTION POUR AÎNÉS RELATIVE À UNE HAUSSE DE TAXES MUNICIPALES :

Si vous résidez au Québec, avez 65 ans ou plus et êtes propriétaire de votre résidence depuis au moins 15 années consécutives.



LA FISCALITÉ À LA RETRAITE

ASSUREZ-VOUS DE TENIR COMPTE DES CRÉDITS D'IMPÔT ET DES PROGRAMMES QUI SONT ACCORDÉS EN FONCTION DE L'ÂGE ET DES REVENUS.

* LISTE NON EXHAUSTIVE DES CRÉDITS D'IMPÔT ET DES PROGRAMMES AU FÉDÉRAL ET AU PROVINCIAL.

FÉDÉRAL	X
Fractionnement du revenu de pension après 65 ans	
Cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	
Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)	
Montant pour le transport en commun	
Frais médicaux	
Montant pour aidants naturels	
Montant accordé en raison de l'âge	
Sécurité de la vieillesse	
Allocation au survivant	
Allocation de retraite	
Supplément de revenu garanti	
Montant pour les personnes handicapées	
Prestations internationales	
Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (ligne 398)	

PROVINCIAL	X
Montant pour personne vivant seule	
Montant accordé en raison de l'âge	
Montant pour revenus de retraite	
Déduction pour montant déjà inclus dans le revenu (REER ou FERR)	
Déduction pour montants transférés à un régime de pension agréé, à un REER, à un FERR ou à une rente	
Déduction pour remboursement de cotisations inutilisées versées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	
Déduction pour revenus de retraite transférés au conjoint	
Programme Allocation-logement	
Montant pour les personnes handicapées	
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés	
Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie	
Crédit d'impôt remboursable pour aidant naturel (les résidents des RPA ne sont pas admissibles)	
Frais médicaux	
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région	
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	
Crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole	
Prime au travail adaptée	
Crédit d'impôt pour travailleur de 64 ans ou plus	
Crédit d'impôt pour les activités des aînés	
Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales	

POUR TROUVER DE L'AIDE POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS :

www.arc.gc.ca/benevole

1 800 959-7383

N'hésitez pas à faire appel à un professionnel pour vous assurer d'en savoir le plus possible sur les mesures qui peuvent avoir une incidence sur votre déclaration de revenus.

COORDONNÉES UTILES

FÉDÉRAL

- Prestations internationales : **1 800 454-8731**
- Sécurité de la vieillesse (SV), Allocation au survivant, Pension de retraite du Régime de pensions du Canada (RPC), Supplément de revenu garanti (SRG), Programme d'Allocation : **1 800 277-9915**
- Service Canada : **1 800 959-7383**
www.servicecanada.gc.ca/fra/services/pensions/index.shtml
- Renseignements fiscaux pour les aînés :
www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvds/sgmnts/snrs/menu-fra.html

PROVINCIAL

- Rente de retraite de la Régie des rentes du Québec, Prestations de survivants du Régime de rentes du Québec : **1 800 463-5185**
- Revenu Québec
<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/>
Région de Québec : **418 659-6299**
Région de Montréal : **514 864-6299**

